



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 80'000.- relative à l'extension du couvert de stockage de l'atelier forestier du Chanet à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 80'000.- est accordé au Conseil communal pour l'extension du couvert de stockage de l'atelier forestier du Chanet.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 8200 Sylviculture » et amorti conformément à la loi au taux de 10%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre